



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Taxes foncières pour 2024**  
**votes et perçues par la commune de**  
**MONTBRUN-LES-BAINS**  
**les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet  
avis est disponible  
en [cliquant ici](#) ou  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP MONTELMAR  
RUE RODOLPHE BRINGER BP299  
26216 MONTELMAR CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

**Numéro fiscal (N) :** 09 76 842 605 186  
**Référence de l'avis :** 24 26 4125651 71

**Numéro de propriétaire :** 193 B00257 R

**Département d'imposition :** 260  
DROME

**Commune d'imposition :** 193  
MONTBRUN-LES-BAINS

**Numéro de rôle :** 221

**Date d'établissement :** 13/08/2024

**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2024

**Identifiant service :** 26045

BLOM JOHANNES WILHELMUS  
55 LOT LES CANTARELLES  
26570 MONTBRUN LES BAINS

### Somme à payer

**2 093,00 €**

**Date limite de paiement : 15/10/2024**

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

**• pour le paiement de votre impôt :**

SIP MONTELMAR  
RUE RODOLPHE BRINGER BP299  
26216 MONTELMAR CEDEX  
Tél : 04 75 00 40 84

**• pour le montant de votre impôt :**

SDIF IMPOTS FONCIERS DE LA DROME  
CELL. FONCIERE DEPARTEMENTALE  
15 AVENUE DE ROMANS  
BP 2116  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél : 04 75 79 50 21

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 26,46 % à 27,78 %
- le taux intercommunal passe de 6,95 % à 8,59 %



**DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBNLRS	PROPRIETAIRE	BLOM JOHANNES WILHELMUS

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2023	26,46 %	%	6,95 %	0,23 %	%	0,464 %	
	Taux 2024	27,78 %	%	8,59 %	0,224 %	12,95 %	0,444 %	
	Adresse	5361 PIQUET						
	Base	4520		4520	4520	2633	4520	
	Cotisation	1256		388	10	341	20	2015
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2023	1151		302	10	-	20		
Cotisation 2024	1256		388	10	341	20	2015	
Variation	+9,12 %	%	+28,48 %	0 %	- %	0 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 80844 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de tout ou partie de vos locaux a été plafonnée.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrevement Habitation principale Dégrevement JA État Dégrevement JA Collectivité	78
Références administratives : 260 01 111 045 193 193 G Y						<b>Montant de votre impôt</b>	<b>2093</b>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.